

85

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47332

41 - Finances, Moyens des services

Rénovation énergétique du collège Paul Féval à Dol-de-Bretagne - Avenant n°1 à la convention de mandat

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 31 mai 2021 et 30 mai 2022 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme de travaux :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 31 mai 2021 à la Société publique locale (SPL) de construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Paul Féval à Dol-de-Bretagne.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 3 655 000 € HT soit 4 386 000 € TTC. La rémunération de la SPL s'élève à 184 212 € HT soit 221 054,40 € TTC.

Ce rapport porte sur l'avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et concerne :

- Les modalités de règlements des honoraires de la SPL :

La répartition des honoraires est revue. Cette nouvelle répartition permet de lisser la rémunération et de payer plus régulièrement les versements au fur et à mesure de l'avancée des études. Les conditions de justifications du mois de réalisation sont introduites. La rémunération du mandataire reste inchangée.

- Les modalités de réception des ouvrages :

La procédure de réception des ouvrages est amendée : conditions de réception des ouvrages, visite préalable à la réception des ouvrages entre le mandataire et la maîtrise d'ouvrage.

- Le calendrier prévisionnel de l'opération :

Le planning de l'opération est recalé en fonction de la notification de la MOE. La fin des travaux initialement prévue en octobre 2024 est portée à juillet 2025.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le Département et la Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220869

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation